

Préambule

PANHARD DEVELOPPEMENT sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activité logistique dans le Parc Logistique du Pont Normandie 2 sur les communes de SANDOUVILLE et OUDALLE.

Le bâtiment projeté présentera une surface plancher totale de 102 633 m² et sera divisé en 12 cellules de stockage.

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 4320, 4321, 2925 et 2910.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale comprend les documents suivants :

- Une note de présentation non technique
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers ;
- Une présentation du demandeur ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité ;
- Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé ;
- Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2500^{ème} couvrant le dixième du rayon d'affichage ;
- Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/500^{ème} dans un rayon de 35 m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Pour ce plan, PANHARD DEVELOPPEMENT sollicite une dérogation (article 2, section 10, 9^{ème} alinéa du Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale). Pour faciliter sa lecture, le plan d'ensemble du bâtiment est présenté à l'échelle 1/750^{ème} et non à l'échelle 1/200.